



Note d'instruction 16 – 001

FRAIS KILOMETRIQUES BENEVOLES

Les bénévoles ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'abandonner les frais qu'ils ont engagés dans le cadre de leurs activités pour l'association. Cet abandon se transforme alors en don au profit de l'association et permet aux bénévoles de bénéficier de la réduction d'impôt correspondante.

- ➡ Ces frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées pour la réalisation de l'objet social de l'association, et être justifiées
- ➡ chaque pièce justificative doit mentionner l'objet et le montant de la dépense
- ➡ le bénévole doit renoncer de façon expresse à l'abandon des frais
- ➡ les frais doivent être constatées dans les comptes de l'association

Pour être en règle avec l'administration fiscale et éviter un redressement aussi bien pour le bénévole que pour l'association, les formalités suivantes doivent être respectées à compter de l'année 2016 :

- ➡ utiliser l'imprimé NDF KM BEN à rendre au plus tard le 15 janvier de l'année N + 1 pour permettre la comptabilisation dans l'exercice
- ➡ pour éviter un document trop important pour les déplacements répétitifs (domicile/AREC) vous pourrez utiliser une ligne par mois en précisant le nombre de déplacements
- ➡ si vous utilisez le document informatique le calcul des frais se fait automatiquement en fonction de la puissance fiscale de votre véhicule
- ➡ un reçu vous sera délivré par le trésorier

Application immédiate.

Le Havre, le 31 mai 2016

Le trésorier